



Ville de
Nans-les-Pins

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la cession partielle du chemin
rural dit de la Reine

Composition du dossier d'enquête publique :

1/ Délibération n°23-69 du 18 décembre 2023 approuvant l'engagement de la procédure de cession d'un détachement du chemin rural dit de la Reine

2/ Arrêté du Maire n°2024-2018 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la cession d'un détachement du chemin rural dit de la Reine et désignation du commissaire enquêteur

3/ Mesures de publicités (avis d'enquête publique + annonces légales)

4/ Notice de présentation :

4.1. Textes juridiques de référence

4.2. Notice explicative

4.3. Plan de situation

4.4. Projet plan de division

1/ Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 n° 23-69 approuvant l'engagement de la procédure de cession d'un détachement du chemin rural dit de la Reine

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 063-218300879-20231218-023_69-DE

Considérant l'offre faite par la SCI La Citerne d'échanger la partie traversant leur propriété en plein centre, en contrepartie de la rétrocession de leur propriété, aux frais du propriétaire ;
Considérant l'intérêt public de créer une piste DFCI pour assurer la défense incendie feux de forêts ;
Considérant que le chemin dit « de la Reine » serait ainsi détourné, et aurait son tracé sur la piste DFCI susvisée ;
Considérant l'avis favorable du service Forêt de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant l'intérêt public pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi que pour le Comité Communal des Feux de Forêts d'avoir une piste DFCI praticable pour assurer la défense incendie en cas de feu de forêt ;

A la suite de la procédure de désaffectation du domaine public du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'allégation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres :

- **Constata** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** d'engager la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- **Dit** que la décision de cession du chemin rural sera prise par délibération du Conseil Municipal après enquête publique préalable, au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur.

Fait et délibéré à Nans les Pins, le 18 décembre 2023

Pour extrait conforme :

Le Maire
Olivier ARTUPHEL



Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 063-218300879-20231218-023_69-DE

REPUB
LIBERTE -
COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 18 décembre 2023

Nombre de membres affiliés au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part : 23 + 2 Pouvoirs

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-huitième jour du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes des Vignerons, sous la présidence de monsieur Olivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Olivier ARTUPHEL, Jean-Claude HOOG, Michel FINK, Frédéric SIMONIAN, Josiane FALCONE, Lyliane LEROI, Aurore PADOVANI, Sophie Müller, Lydie BERTIN PATOUX, Jocelyne d'ANTONIO, Loïc LAPIERRE, Marie-Catherine FABRE, Gilles HANRIOT, Jean-Paul HOLLE, Alice DE ANTONIO, Franck BARBET, Karine MEDA, Céline HENRY, Julien DOMPEYRE, Bruno DERBAY, Pascal CORNIKOWSKI, Yoan FALCONETTI, Christine GASTEL.
Pouvoirs : Valérie FERNANDEZ (ayant donné pouvoir à Olivier ARTUPHEL) ; Monique CHAMLA (ayant donné pouvoir à Michel FINK).
Absent : Cédric BOTTERO, Fabien LAMIRAULT.

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

23-69 – Engagement de la procédure de cession d'un détachement du chemin rural dit « de la Reine » – Désaffectation de l'usage public du Chemin de la Reine

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune est propriétaire du chemin rural de la Reine qui traverse en son centre la propriété de la SCI La Citerne, sis quartier « La Citerne », parcelle cadastrée section A n° 556.

A la demande du propriétaire, il apparaît souhaitable de rectifier l'incohérence liée à l'utilisation publique de cette portion de chemin dans une propriété privée, et de permettre de préserver l'intimité et la sécurité du propriétaire. Il propose en contrepartie de la cession à l'usage symbolique de ce détachement du chemin, clôturer son terrain et créer une piste DFCI en contournement de sa parcelle. A cet effet, un plan de division a été réalisé. Les parcelles cadastrales n° A 555 et n° A 557, d'une superficie de 11 214 m² seraient cédées à la commune à l'usage symbolique, en échange de la cession par la commune de la section cadastrée n° A 556 d'une superficie de 3 308 m² à céder à la S.A.S. « La Citerne ».

Monsieur le Maire informe les membres que les cessions susvisées pourront intervenir à l'issue d'une enquête publique qui permettra de s'assurer que ces chemins ne sont plus affectés à l'usage du public.

Considérant que le chemin rural dit « de la Reine » a perdu son rôle de cheminement public ;
Considérant que le chemin rural dit « de la Reine » est recouvert de végétation et non entretenu depuis plusieurs années, qu'il est peu praticable par des piétons et de ce fait n'est quasiment plus emprunté ;

Considérant le désintérêt durable du public pour ce chemin, et que, en conséquence, cette portion de chemin peut être déclassée de fait du domaine public et alléguée ;
Considérant que le chemin dit « de la Reine » ne figure pas sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Var ;

2/ Arrêté du Maire n°24-03 en date du 18/01/2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la cession d'un détachement du chemin rural dit de la Reine et désignation du commissaire enquêteur

Article 7 : Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mr André LALOY, commissaire enquêteur
Enquête publique sur le projet de déclassement/détachement parcelle AB 709
Hôtel de Ville
Avenue Julien Jourdan
83860 Nans-les-Pins

Article 8 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Nans-les-Pins aux jours et heures suivants :

- le 09/02/2024 de 08h30 à 12h00 (début de l'enquête)
- le 16/02/2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Article 9 : La mise à disposition du dossier d'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur se feront dans la salle de réunion de la mairie.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Nans-les-Pins le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet, du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Nans-les-Pins aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nans-les-Pins. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Nans-les-Pins, le 17 janvier 2024

Le Maire,

Olivier ARTUPHEL



Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que les décisions disposent alors d'un délai de deux mois pour l'interjet. La décision ainsi prise, qu'elle soit vaine, alors qu'elle n'est pas susceptible d'être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le 18/01/2024

EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE

N° 24-03

Objet : arrêté du Maire portant ouverture de l'enquête publique préalable à la cession d'un détachement du chemin rural dit de la Reine et désignation du commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-4, L. 5211-9-2 ou L. 3642-2 ; Vu les articles L 161-1 à L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

Vu le décret n°2011-2018 du 25 décembre 2011 réformant l'enquête publique ;
Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'allégation des chemins ruraux ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024, dressée par le Monsieur le Président de la commission du Tribunal Administratif de Toulon,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 134-6 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 n° 23-69 approuvant l'engagement de la procédure de cession d'un détachement du chemin rural dit de la Reine
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'allégation d'un détachement du chemin rural de la Reine traversant la propriété de la SCI La Citerne, sis quartier « La Citerne », parcelle cadastrée section A n° 556, sur la commune de Nans-les-Pins.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera durant 16 jours consécutifs, **mardi 6 février 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus**

Article 3 : Monsieur André LALOY, figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2024, dressée par le Monsieur le Président de la commission du Tribunal Administratif de Toulon a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobilis, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Nans-les-Pins pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : www.mairie-nanslespins.fr

Article 5 : Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-nanslespins.fr (à l'attention du commissaire enquêteur).

Article 6 : Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie de Nans-les-Pins, rubrique « enquêtes publiques ».



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Désaffectation de l'usage public du chemin rural dit « de la Reine » à NANS-LES-PINS en vue cession d'un détachement de la parcelle cadastrée A556 sise Lieudit « La Citerne »

Suivant arrêté n°24-03 en date du 17/01/2024 du Maire de la commune de Nans-les-Pins, il a été décidé de procéder du mardi 6 février 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus, soit pendant 16 jours à une enquête publique sur la désaffectation de l'usage public du chemin rural de la Reine, en vue de l'aliénation d'un détachement du chemin rural de la Reine traversant la propriété de la SCI La Citerne, sis quartier « La Citerne », parcelle cadastrée section A n° 556, sur la commune de Nans-les-Pins.

Monsieur LALOYAX André a été désigné par monsieur le Maire, en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de NANS-LES-PINS selon les dates indiquées ci-dessous :

- le 06/02/2024 de 08h30 à 12h00 (début de l'enquête)
- le 16/02/2024 de 14h00 à 17h00
- le 21/02/2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie (adresse : Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS) pendant 16 jours consécutifs, du mardi 6 février 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus., aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et signer éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (adresse : Mairie de NANS-LES-PINS - Avenue Julien Jourdan - 83860) qui les visera et les annexera au dit registre.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu au paragraphe 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Maire le dossier comprenant son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du VAR.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du VAR (Var Matin et La Provence) quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, sur la page Facebook « Ville de Nans-les-Pins, sur les bornes interactives de la mairie, sur l'application Panneau Pocket et sur le site internet de la commune <http://mairie-nanslespins.fr/> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de l'enquête publique.



Pour le Maire, le 1^{er} adjoint,
Jean-Claude HOOG

Annnonce envoyée à : Publicité légale pour une parution dans Var Matin et La Provence le mardi 23 janvier et le lundi 12 février 2024

(adressé à EUROSUD Côte d'Azur – 214, route de Grenoble 06200 NICE

☎ Agence : 04.93.18.71.83 –

legales@nicematin.fr

Annonces légales (extrait des journaux)

AVIS D'ENQUÊTES



Désaffectation de l'usage public du chemin rural dit « de la Reine » à Nans-les-Pins en vue de la cession d'un détachement de la parcelle cadastrée A556 sise Lieudit « La Citerne »

Suivant arrêté n°24-03 en date du 17/01/2024 du Maire de la commune de Nans-les-Pins, il a été décidé de procéder du mardi 8 février 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus, soit pendant 16 jours à une enquête publique sur la désaffectation de l'usage public du chemin rural de la Reine, en vue de l'abandon d'un détachement du chemin rural de la Reine traversant la propriété de la SCI La Citerne, sis quartier « La Citerne », parcelle cadastrée section A n° 556, sur la commune de Nans-les-Pins.

Monsieur LALOYALX André a été désigné par monsieur le Maire, en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête suivante.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Nans-les-Pins selon les dates indiquées ci-dessous :

- le 09/02/2024 de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête)

- le 19/02/2024 de 14h00 à 17h00

- le 21/02/2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie (adresse : Avenue Julien Jourdan – 83860 Nans-les-Pins) pendant 16 jours consécutifs, du mardi 8 février 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et commenter éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (adresse : Mairie de Nans-les-Pins – Avenue Julien Jourdan – 83860) qui les visera et les annexera au dit registre.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu au paragraphe 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Maire le dossier comprenant son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du VAR.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du VAR (Var Matin et La Provence) quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, sur la page Facebook « Ville de Nans-les-Pins, sur les bornes interactives de la mairie, sur l'application Plan Bleu et sur le site internet de la commune <http://mairie-nanslespins.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de l'enquête publique pour le Maire, le 1er adjoint,

Jean-Claude HOCG

ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉSFFECTATION DE L'USAGE PUBLIC DU CHEMIN RURAL DIT « DE LA REINE » À NANS-LES-PINS EN VUE DE LA CESSIION D'UN DÉTACHEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE A556 SISE LIEUDIT « LA CITERNE »

Suivant arrêté n°24-03 en date du 17/01/2024 du Maire de la commune de Nans-les-Pins, il a été décidé de procéder du mardi 8 février 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus, soit pendant 16 jours à une enquête publique sur la désaffectation de l'usage public du chemin rural de la Reine, en vue de l'abandon d'un détachement du chemin rural de la Reine traversant la propriété de la SCI La Citerne, sis quartier « La Citerne », parcelle cadastrée section A n° 556, sur la commune de Nans-les-Pins.

Monsieur LALOYALX André a été désigné par monsieur le Maire, en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête suivante.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de NANS-LES-PINS selon les dates indiquées ci-dessous :

- le 09/02/2024 de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête)

- le 19/02/2024 de 14h00 à 17h00

- le 21/02/2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie (adresse : Avenue Julien Jourdan – 83860 NANS-LES-PINS) pendant 16 jours consécutifs, du mardi 8 février 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et commenter éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (adresse : Mairie de NANS-LES-PINS – Avenue Julien Jourdan – 83860) qui les visera et les annexera au dit registre.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu au paragraphe 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Maire le dossier comprenant son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du VAR.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du VAR (Var Matin et La Provence) quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, sur la page Facebook « Ville de Nans-les-Pins, sur les bornes interactives de la mairie, sur l'application Plan Bleu et sur le site internet de la commune <http://mairie-nanslespins.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de l'enquête publique pour le Maire, le 1er adjoint,

Jean-Claude HOCG



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Ollivier ARTUPHEL, Maire de la Commune de NANS-LES-PINS, certifie et atteste sur l'honneur que l'affichage sur tous les supports d'affichage légal communaux, ainsi que la parution dans la Presse Locale (Var matin et la Provence) avisant de la désaffectation de l'usage public du chemin rural dit « de la Reine » à NANS-LES-PINS en vue de la cession d'un détachement de la parcelle cadastrée A556 sise Lieudit « La Citerne » de la Commune de NANS-LES-PINS par délibération n°23-69 du 18 décembre 2023 approuvant l'engagement de la procédure de cession d'un détachement du chemin rural dit de la Reine ont été effectué :

- À partir du 23 janvier 2024 et jusqu'au 21 février 2024 inclus pour le site internet de la mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage municipaux ;
- Le mardi 23 janvier 2024 sur les journaux Var Matin et la Provence
- Le lundi 12 février 2024 sur les journaux Var Matin et la Provence.

J'atteste également que le dossier d'enquête publique est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'affichage public.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL

4/ Notice de présentation

4.1. Notice explicative

La commune de Nans-les-Pins compte, du fait de la situation /configuration géographique de son territoire, un important réseau de chemins ruraux qui desservent l'ensemble du territoire et assurent localement des connections avec les territoires limitrophes.

Parmi ces nombreux chemins ruraux, le chemin dit de la Reine, qui figure en surbrillance fluo jaune sur l'extrait du plan cadastral joint au dossier, part de Saint-Maximin, au quart Nord Est du territoire communal et dessert le quart Nord-Ouest du territoire communal pour se poursuivre sur le lieudit la Sambuc vers la commune voisine de Saint-Zacharie.

Il dessert exclusivement des espaces naturels et agricoles. La commune est propriétaire du tronçon du chemin rural de la Reine situé sur son territoire. Cependant, celui-ci traverse en son centre la propriété de la SCI La Citerne, sis quartier « La Citerne », parcelle cadastrée section A n° 556.

Le propriétaire a sollicité la commune pour la cession du chemin rural de cette portion de terrain qui traverse sa propriété le long de sa piscine et de son espace poolhouse. Ce chemin se retrouve sur les plans cadastraux dont une copie figure en annexe de la présente notice. En contrepartie de la cession à l'euro symbolique de ce détachement du chemin, le propriétaire propose de clôturer son terrain et de créer une piste DFCI tout le long de ses parcelles cadastrées A 553 et A 558, sur le côté droit. Le chemin dit « de la Reine » serait ainsi détourné, et aurait son tracé sur la piste DFCI susvisée.

Le chemin rural dit « de la Reine » a depuis plusieurs années perdu son rôle de cheminement public : il est recouvert de végétation et non entretenu ; il est peu praticable par des piétons et de ce fait n'est quasiment plus emprunté. En outre, ce chemin n'est pas inscrit sur le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département Var.

Considérant le désintéret durable du public pour ce chemin, et que, en conséquence, ce tronçon de chemin peut être déclassé de fait du domaine public et aliénée.

En outre, l'offre faite par la SCI La Citerne d'échanger la partie dudit chemin de la Reine qui traverse leur propriété en plein centre, en contrepartie de la réalisation d'une piste DFCI qui contournerait l'ensemble de leur propriété, aux frais du propriétaire représente un intérêt public.

Compte tenu de ces éléments, la commune de Nans-les-Pins souhaite procéder à la cession de ce tronçon de chemin.

4.1. Textes juridiques de référence

- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4, L. 5211-9-2 ou L. 3642-2 ;
- Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 ;

Nature juridique du chemin :

Les chemins ruraux sont définis à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime comme « des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Le chemin rural de la Reine qui traverse en son centre la propriété de la SCI La Citerne, sis quartier « La Citerne », parcelle cadastrée section A n° 556 constitue un chemin rural au sens de la définition du code rural et de la pêche maritime.

Etat parcellaire :

- Nouvelles références cadastrales A n° 556
- Lieu-dit La Citerne
- Surface à céder à la S.A.S. « La Citerne » : 3 308 m²
- Propriétaire : Monsieur Jean-Pol BAIJOT
- Parcelles cadastrales à céder à la commune par la S.A.S. « La Citerne » : A n° 555 & 557 pour une superficie cadastrale de 11 214 m² - réalisation d'une piste DFCI.

a) Aliénation partielle du chemin rural

L'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que : « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ».

L'enquête publique, rendue nécessaire, est ouverte par le Maire, autorité exécutive de la commune, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions au décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code des relations entre le public et l'administration entré en vigueur le 1er janvier 2016 et à la circulaire n°627 du 26 mai 2016 relatives aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation des chemins ruraux.

En application des dispositions de l'article R161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « la durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours minimum. (...) »

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les Maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation ».

b) Procédure d'enquête publique

Conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Ces articles prévoient notamment que :

- a) Délibération du Conseil Municipal approuvant le projet et autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique,
- b) Arrêté du Maire de la commune concernée par l'aliénation du chemin rural portant ouverture de l'enquête pour une durée minimale de 15 jours. L'arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur. Cet arrêté précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire est fixée par le Maire. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné faisant l'objet du projet d'aliénation.
- c) Publication d'un avis 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par voie de presse (2 journaux habilités aux annonces légales), sans autre formalité,
- d) Affichage 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée dans la commune,

e) Le dossier d'enquête comprend :

- Le projet d'aliénation ;
- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

f) A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au Maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du Conseil Municipal décidant l'aliénation est motivée.

g) Indemnisation du commissaire enquêteur comprenant les vacations et le remboursement des frais,

h) Délibérations du Conseil Municipal sur les suites à donner à l'enquête, notamment la cession/échange à l'euro symbolique.

i) Si l'aliénation est ordonnée, mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir le chemin. A, l'issue des procédures, les actes de transfert de propriété seront passés devant notaire. Le statut de la voie, consécutive à l'approbation du Conseil Municipal sera officialisé par la mise à jour de la documentation cadastrale et par actualisation du tableau de classement de la voirie communale.

ANNEXES

4.3. Plans de situation

4.4. Projet de division

- a) Plan de division
- b) Plan cadastral

Fait à Nans-les-Pins, le 18 janvier 2024



Le Maire,

Olivier ARTUPHEL

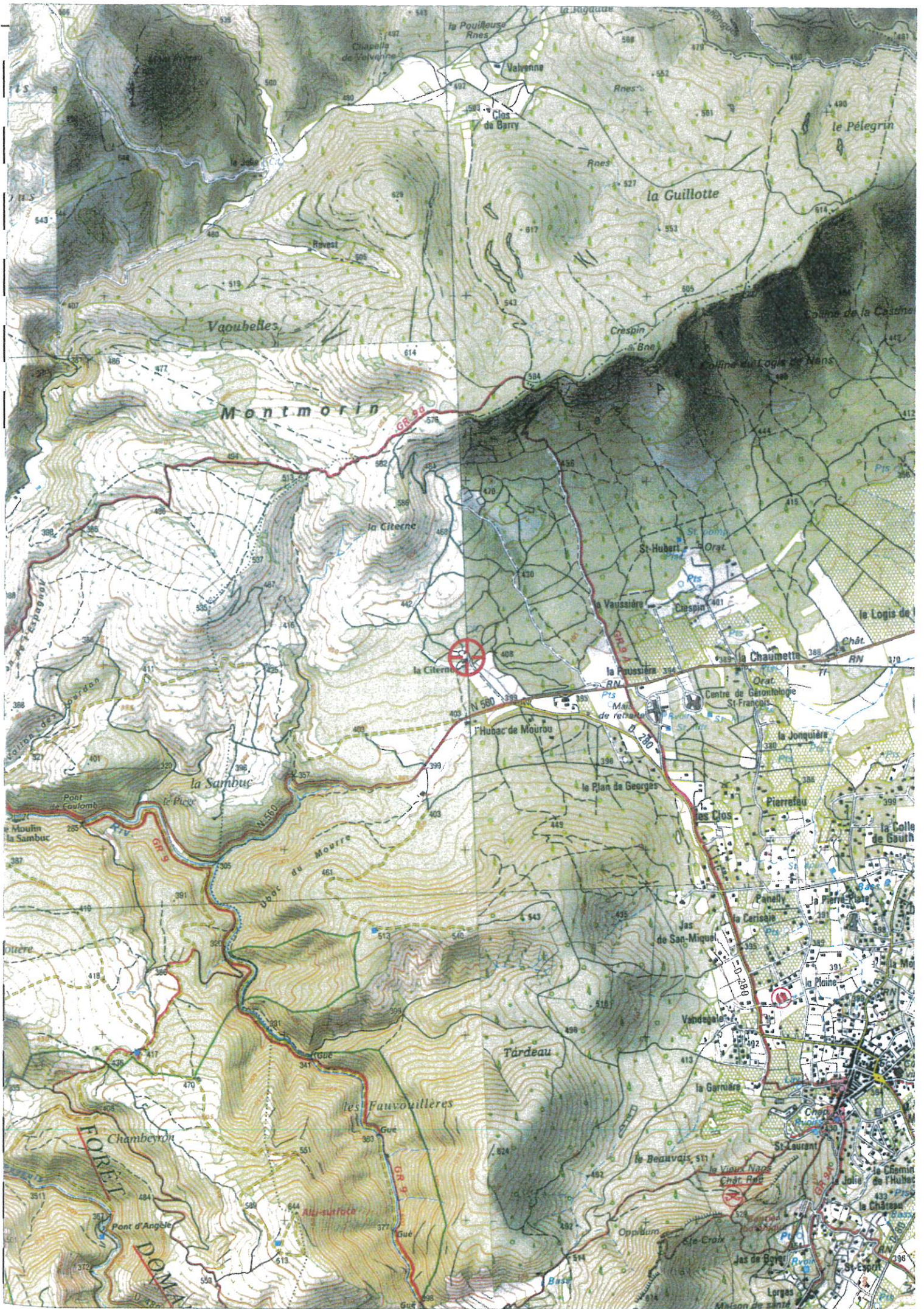
ANNEXES

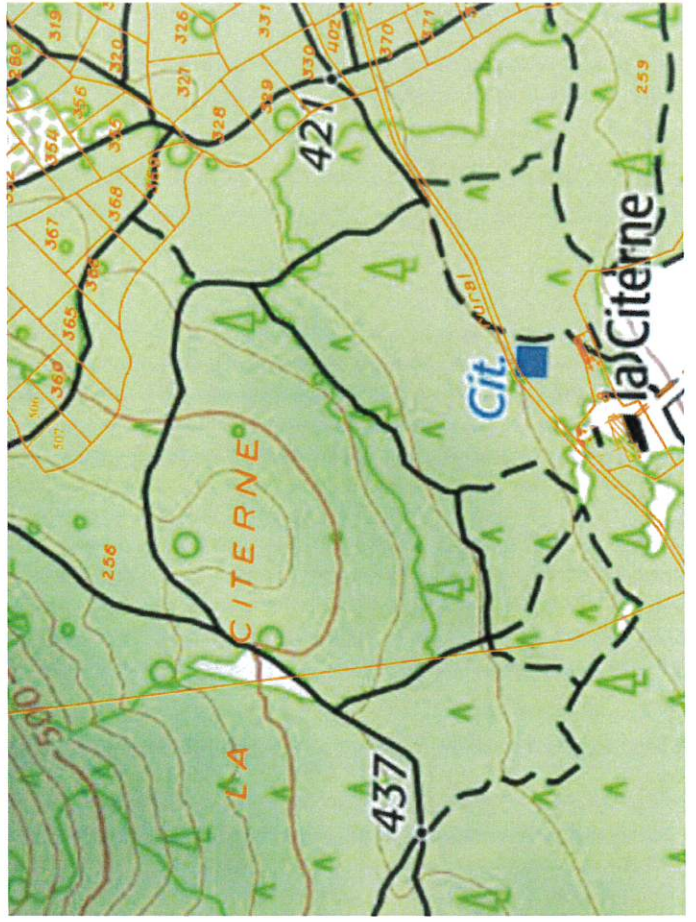
4.3. Plans de situation

4.4. Projet de division

a) Plan de division

b) Plan cadastral





DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE NANS-LES-PINS

Quartier "La Citerne"

CADASTRE SECTION A n° ~~256-259~~-553 à 558



PLAN de DIVISION

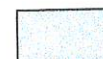
Propriété de la S.C.I. "La Citerne"

**Parcelles cadastrales n° 555 et 557 à céder à la
Commune de NANS-LES-PINS
Superficie cadastrale = 11 214 m²**

Légende



**Parcelle cadastrale n° 556 à céder à la S.A.S. "La Citerne"
Superficie cadastrale = 3 308 m²**



NOTA : système de coordonnées RGF93, projection LAMBERT CC43
les servitudes non mentionnées, s'il en existe, ne figurent pas sur le présent plan.

REFERENCE : 22-060

ECHELLE 1/1000

**S.A.R.L.
EXPERTGEO SAINTE BAUME**
Rue de l'Hotel de Ville
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Tél. 04.94.78.04.61
Ordre des Géomètres-Experts
N° d'inscription : 2017B200006

 **S.A.R.L. EXPERTGEO SAINTE BAUME**
Géomètre-Expert Foncier
Rue de l'Hotel de Ville
83470 Saint-Maximin-la-Ste-Baume
tél. 04.94.78.04.61
E.mail : expertgeo83@orange.fr